

OUVEZE PAYRE ENERGIES S.A.S.

Société par Actions Simplifiée à capital variable de minimum 50 000 €
Siège social : Scop SOL7 Energies, 445 avenue Marc Seguin, 07000 Privas
793.410.176 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le six mars à 18 heures,

Les actionnaires de la société OUVEZE PAYRE ENERGIES, société par actions simplifiée à capital variable de minimum 50 000 €, société à gouvernance coopérative dont le siège est situé à Sol7 Energies, 445 avenue Marc Seguin, 07000 PRIVAS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans une salle municipale de la commune de PRIVAS (07000), sur convocation régulière du collège de gestion adressée par courriel le 18 février 2026 à 9h27.

L'assemblée est présidée par M. Bruno ROBIN, président de la société, et le secrétariat est assuré par Mme Evelyne MEDVES.

M. Thierry GILBERT et Mme Monique ROZNOWSKI, actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Président constate, grâce à la feuille de présence, que le nombre d'actionnaires présents et représentés atteint 70 sur un total de 102 actionnaires, soit 68%.

Il déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise, le quorum de la moitié étant atteint.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- La présentation du rapport de gestion
- Le vote des résolutions :
 - Résolution 1 : exercice social
 - Résolution 2 : délégation autonome du président
 - Résolution 3 : objet social de la société
 - Résolution 4 : refonte générale des statuts

Le président de séance indique que les documents nécessaires à la tenue de cette assemblée ont été transmis aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée :

- ✓ La lettre de convocation
- ✓ Le rapport de gestion du collège de gestion
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote
- ✓ Les statuts modifiés

Les associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'assemblée.

Le président de séance remercie tous les participants pour leur présence ainsi que toutes les personnes ayant voté par anticipation ou envoyé un pouvoir.

Modification des statuts : pourquoi ? Quels changements ?

1°) Pour aligner nos statuts avec ceux d'Aurance Energies

2°) Pour intégrer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Les articles à réviser :

- La constitution de la société : ajout de la loi relative à l'ESS
- L'objet social : reformulation pour permettre son entrée dans l'ESS, sans modifier l'activité
- La modification du capital : ajout de la loi relative à l'ESS
- Le Collège de gestion : implication des parties prenantes dans les décisions
- Le Président : augmentation du montant de sa délégation d'engagement autonome
- La politique salariale : limites de rémunération
- L'exercice social : modification de la période couverte
- L'affectation des résultats et impartageabilité des réserves obligatoires
- Limitation des rémunérations financières
- Dissolution, liquidation

Modification de l'exercice social : A partir du 1^{er} janvier 2027, l'exercice social couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour faire la transition, l'exercice actuel aura une durée exceptionnelle de 15 mois et couvrira la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026.

Augmentation du montant de la délégation d'engagement autonome du Président : Elle était de 10 000 € et sera augmentée à 15 000 € dans les nouveaux statuts, uniquement dans un but d'harmonisation avec les statuts d'Aurance Energies.

Reformulation de l'objet social : pour clarifier et renforcer la mission sociale et environnementale de l'entreprise, sans modifier l'activité, l'objet social doit faire écho à au moins un des 3 alinéas de la loi définissant l'utilité sociale ; dans notre cas : « concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique, ou à la solidarité internationale ».

Refonte générale des statuts : Pour pouvoir devenir une Société commerciale faisant partie de l'ESS, les statuts de la SAS « Ouvèze Payre Energies » doivent être modifiés et complétés en faisant des mentions spécifiques prévues dans le décret 2015-858 du 13 Juillet 2015 :

- *La gouvernance démocratique* : Cette condition était déjà remplie dans nos statuts existants, par le principe « une personne, une voix », permettant la participation et l'expression égale des associés, indépendamment de leur apport en capital. Notre engagement statutaire initial « *d'œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction* » a été complété par une formule plus explicite pour l'ESS « *d'implication des parties prenantes dans les décisions*. ».
- *Utilisation des bénéfices* : Il a été nécessaire d'ajouter des articles aux statuts prévoyant :
 - d'affecter au total au moins 50% des bénéfices aux réserves obligatoires et au report à nouveau ;
 - de créer, en plus de la réserve légale, une réserve spéciale dite « Fonds de Développement » alimenté par un prélèvement d'au moins 20% des bénéfices.

Ce qui change c'est la répartition des bénéfices. Nous sommes déjà dans la trajectoire de l'ESS car on ne distribue pas tout. Depuis plusieurs années, l'augmentation de la prime d'émission représente moins de 30% du bénéfice net. Quant aux réserves impartageables, il faut retenir qu'une fois atteint le montant de 10% du capital social pour la réserve légale et de 20% du capital social pour le Fonds de développement, on n'est plus obligés d'abonder.

- *Amortissement et Réduction du Capital* : Comme demandé par la loi et son décret, les statuts prévoient maintenant l'impossibilité pour la société d'amortir ou de réduire son capital (pour un autre motif que prendre en compte les pertes ou assurer la continuité de l'activité).
- *Une clause de politique salariale* : En vue de préparer une demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), les statuts ont été complétés par une clause qui limite l'échelle des salaires (le jour où la société aura plusieurs salariés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

En conclusion, dans le cadre du rapprochement avec Aurance Energies, nos statuts doivent converger, ce qui simplifiera la fusion de nos deux sociétés le moment venu.

Même si Ouvèze Payre Energies est une société citoyenne, elle a toujours eu du mal à se positionner face aux élus et aux banquiers, à cause d'un problème de confiance ou d'image. La refonte générale de nos statuts permettra de positionner la société comme un acteur de territoire qui se raccroche à l'ESS. Aurance Energies a déjà fait la démarche en 2021. L'agrément ESUS permet également d'avoir accès à des financements qui ne sont pas accessibles si on ne l'a pas. C'est un agrément crédible, accordé par l'Etat, et une reconnaissance.

Le président constate aussi qu'Ouvéze Payre Energies est limitée dans ses activités de développement lors de ses contacts avec les entreprises privées ou publiques, qui ne comprennent pas comment fonctionne une société citoyenne comme la nôtre. Or, nous fonctionnons déjà comme une entreprise de l'Economie sociale et solidaire. Par conséquent, cette évolution est cohérente avec les principes fondateurs de notre société et porteuse de sens.

Enfin, pour être partenaire avec Aurance Energies sur des projets plus importants, ce sera plus facile de se positionner si nous disposons des mêmes statuts et des mêmes agréments.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Vote des résolutions

Le président de séance met aux voix les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour. Un vote en ligne à bulletin secret a été mis en place via le site spécialisé Balotilo.org,

Les résultats du vote en ligne sont joints en annexe.

Votants :

57 personnes ont voté en ligne par anticipation

3 pouvoirs ont été retenus

10 personnes ont voté en direct pendant l'Assemblée générale

Soit un total de 70 voix sur 102 actionnaires

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Première résolution

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du collège de gestion,

décident de modifier la période couverte par l'exercice social.

Désormais l'article 26 des statuts sera ainsi rédigé :

« Article 26 – Exercice social

L'exercice social couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre à compter de 2027. Pour prendre en compte le changement de période, l'exercice précédent débute le 1^{er} octobre 2025 et se clôture le 31 décembre 2026.

Jusqu'au 30 septembre 2025, l'exercice social couvre la période du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 sauf pour le premier exercice qui débute à la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et qui se clôture le 30 septembre 2014.

Les actes accomplis pendant la période de constitution de la société seront inclus dans le premier exercice. »

Voix pour : 56+3+10 = 69

contre : 0

abstentions : 1

La résolution est adoptée

Deuxième résolution

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du collège de gestion,

décident de modifier le montant de la délégation autonome du président (investissement et cession).

Désormais l'article 16 des statuts sera ainsi rédigé :

« Article 16 – Président - Vice-Président

Le Collège de gestion élit à la majorité, telle que définie ci-dessous, un Président, personne physique ou morale parmi ses membres.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Collège de gestion nomme, en outre, parmi ses membres, un vice-président chargé de convoquer le Collège de gestion et de procéder aux consultations collectives des associés en cas d'empêchement du président. En l'absence ou en cas d'empêchement du président, le vice-président préside les conseils de gestion et les assemblées d'associés.

La durée des fonctions de Président et de vice-Président est de 3 ans renouvelable.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions, il est pourvu à son remplacement par le Collège de gestion.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et pour prendre toutes décisions, sous réserve de celles nécessitant l'obtention de l'accord préalable du Collège de gestion ou des associés.

Le Président ne peut, sans l'accord du Collège de gestion, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- *décider des investissements supérieurs à 15 000 €,*
- *céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 15 000 €.*

Lorsqu'il n'est pas nommé de commissaire aux comptes, le Président établit un rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce qu'il présente aux associés.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le Président peut être rémunéré. Les fonctions de vice-Président ne sont pas rémunérées.

La rémunération du Président est fixée par le Collège de gestion. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Le Président est révocable pour justes motifs à tout moment, par décision du Collège de gestion. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation. Le Président est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- *dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;*
- *exclusion du Président, personne physique, lorsqu'il perd sa qualité d'associé ; lorsqu'il est interdit de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale.*

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois à compter de la démission, sauf négociation d'un délai plus court. »

Voix pour : 50+3+10 = 63 contre : 0 abstentions : 7
La résolution est adoptée

Troisième résolution

Les Associés,
 après avoir pris connaissance du rapport du collège de gestion,
 décident de modifier l'objet social de la Société, sans modification d'activité de la société et de ses établissements.

Désormais l'article 3 des statuts sera ainsi rédigé :

« Article 3 – Objet social

La société a pour objet social de concrétiser des actions concourant à la transition énergétique et écologique, principalement la planification, le développement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente, d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables et de la vente de l'énergie ainsi produite.

La société peut mener des opérations de sensibilisation et d'accompagnement à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la production d'énergie décentralisée, à l'autoconsommation

et, plus largement, toutes opérations visant à concourir à la transition énergétique et écologique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

Pour la réalisation de son objet social, la société peut effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Elle s'engage également à :

- *œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire ;*
- *respecter les patrimoines paysager, urbanistique, architectural, social du territoire et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitants et usagers du territoire ;*
- *rechercher en priorité à conforter le développement local, et concourir à la création de richesse pour ses habitants et entreprises ;*
- *contribuer à travers ses actions au renforcement des liens sociaux sur le territoire et à l'éducation à la citoyenneté. »*

Voix pour : 51+3+10 = 64

contre : 0

abstentions : 6

La résolution est adoptée

Quatrième résolution

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du collège de gestion,

prenant acte qu'il n'y a pas de modification des engagements des associés,

décident la refonte générale des statuts dans la rédaction telle que présentée en annexe.

Voix pour : 50+3+10 = 63

contre : 0

abstentions : 7

La résolution est adoptée

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par :

Le Président

Bruno Robin

Le Secrétaire

Evelyne Medves

Le premier scrutateur

Thierry Gilbert

Le second scrutateur

Monique Roznowski

Annexes :

Feuille de présence

Résultats du vote en ligne

Statuts refondus